

Gouvernement du Québec

Décret 793-2018, 20 juin 2018

CONCERNANT le versement d'une contribution financière additionnelle de 350 000 \$ au Conseil des appellations réservées et des termes valorisants pour l'exercice financier 2018-2019 et le versement d'une contribution financière annuelle maximale de 850 000 \$ au Conseil des appellations réservées et des termes valorisants pour les exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021

ATTENDU QUE le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants a été institué en vertu de l'article 7 de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (chapitre A-20.03);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants a notamment pour mission d'accréditer des organismes de certification, de conseiller le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sur la reconnaissance d'appellations réservées ainsi que sur l'autorisation de termes valorisants, de tenir des consultations et de surveiller l'utilisation des appellations réservées reconnues et des termes valorisants autorisés;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 71 de cette loi, le ministre peut contribuer au financement des activités du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants jusqu'à concurrence des montants déterminés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 186-2016 du 23 mars 2016, modifié par le décret numéro 1006-2017 du 18 octobre 2017, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est notamment autorisé à verser une contribution financière annuelle maximale de 500 000 \$ au Conseil des appellations réservées et des termes valorisants au cours de l'exercice financier 2018-2019 pour le financement des activités liées à sa mission;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à verser au Conseil des appellations réservées et des termes valorisants une contribution financière additionnelle de 350 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019, afin de permettre à l'organisme de répondre aux demandes croissantes dans ce domaine;

ATTENDU QU'il y a lieu également d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à verser au Conseil des appellations réservées et des termes valorisants une contribution financière annuelle maximale de 850 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021 pour le financement des activités liées à sa mission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à verser au Conseil des appellations réservées et des termes valorisants une contribution financière additionnelle de 350 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019, afin de permettre à l'organisme de répondre aux demandes croissantes dans ce domaine;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à verser au Conseil des appellations réservées et des termes valorisants une contribution financière annuelle maximale de 850 000 \$ pour les exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021 pour le financement des activités liées à sa mission;

QUE les modalités et les conditions d'octroi de ces contributions soient établies dans une convention à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ FORTIER

68923

Gouvernement du Québec

Décret 794-2018, 20 juin 2018

CONCERNANT la nomination de M^e Gilles Bergeron comme régisseur de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1) prévoit notamment que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est composée de huit régisseurs, nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine le traitement et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QUE M^e Louise Cobetto a été nommée de nouveau régisseuse de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par le décret numéro 568-2012 du 6 juin 2012, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;